

**VILLE DE WATTRELOS**  
**54<sup>ème</sup> SALON DES ARTISTES DE WATTRELOS**  
**ET DES ENVIRONS**

**du samedi 8 au dimanche 16 mars 2025**

**REGLEMENT**

**Article 1 : LIEU ET HORAIRE**

Le 54<sup>ème</sup> Salon des Artistes, organisé par l'Association des Artistes de l'ATELIER DES ARTS de Wattrelos, en coordination avec la Ville de Wattrelos, se tiendra :

du **samedi 8 mars au dimanche 16 mars 2025**

au CENTRE SOCIO-EDUCATIF – 10, rue Gustave Delory à WATTRELOS (centre-ville).

- Le vernissage se déroulera le **samedi 8 mars à 15 heures**.
- Les heures d'ouverture au public seront les suivantes :  
mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 15h à 18h30  
dimanche de 10h à 12h et de 15h à 18h30.

**Article 2 : INSCRIPTION**

Il s'agit d'une exposition de peintures, dessins, aquarelles, pastels et sculptures où toutes les tendances de l'art pourront être représentées, ouverte à tous les artistes âgés de 16 ans au moins.

**Toute copie ou reproduction, même partielle, d'œuvre artistique y est interdite.** Toute copie sera exclue de l'exposition et remplacée par un écriteau « œuvre supprimée pour raison de copie ».

Les œuvres exposées lors de nos précédents salons ne pourront plus être présentées.

Les participants devront faire connaître la liste des œuvres qu'ils désirent exposer au moyen du bulletin d'inscription ci-annexé, ce dernier indiquera le titre de chaque œuvre, son format et, le cas échéant, son prix de vente (cadre compris).

Ce bulletin est à faire parvenir pour le **15 février 2025 au plus tard** à :

Madame Carol GABREL – 54<sup>ème</sup> Salon des Artistes  
Atelier des Arts (Salle Michel Couillet)  
27, rue de Stalingrad - 59150 WATTRELOS

**Article 3 : FRAIS D'INSCRIPTION**

Toute personne, non membre de l'Atelier des Arts, exposant à notre salon devra s'acquitter d'une participation forfaitaire de 5 € payable par chèque ou espèces, accompagnant le bulletin d'inscription, ou lors de la dépose.

Gratuité pour les adhérents de l'Atelier des Arts de l'année en cours.

**Article 4 : PRESENTATION DES OEUVRES**

Chaque artiste pourra présenter une à deux œuvres.

**Chaque œuvre devra être clairement identifiée** (coordonnées complètes de l'auteur et titre de l'œuvre)

Pour les tableaux, le format ne devra pas excéder la taille de 116 cm x 89 cm.

L'encadrement des toiles n'est pas obligatoire, mais **elles devront comporter un système d'accrochage fiable** pour l'accrochage (en cas de système d'accrochage défectueux, l'œuvre ne sera pas retenue)

Les dessins, gouaches, aquarelles, etc. devront également être accrochés facilement. Les sous-verres avec pinces seront refusés.

Le nom de l'artiste, son adresse, ainsi que le titre de l'œuvre devront figurer lisiblement au dos de la toile ou sous la sculpture. Dans le cas contraire, l'œuvre sera refusée. **Attention si l'artiste affiche ses coordonnées, elles sont limitées à un format carte de visite.**

Un livre d'or concernant l'ensemble de l'exposition sera présenté à l'entrée à **l'exclusion de tout autre personnel.**

#### **Article 5 : DEPOSE DES OEUVRES**

Les œuvres seront réceptionnées par les organisateurs au Centre Socio-Educatif, le **jeudi 6 mars de 8h à 14h.**

Les exposants déposeront leurs œuvres auprès des organisateurs, qui se chargent de l'accrochage ou de la mise en place (sauf directives particulières données par les organisateurs).

Les organisateurs sont en charge de la présentation finale de l'exposition.

#### **Article 6 : ATTRIBUTION DES PRIX**

Comme les années précédentes, des prix seront décernés, le jury sera composé de diverses personnalités du monde artistique. **Il est demandé à tous les exposants d'être présents au vernissage.**

#### **Article 7 : RETRAIT DES OEUVRES**

Le retrait des œuvres aura lieu : le **dimanche 16 mars de 18h30 à 19h30.**

Le décrochage des tableaux et le retrait des sculptures ne pouvant se faire qu'après la dernière heure de l'exposition. **Il est donc interdit d'y procéder avant cette heure.**

**Les œuvres non retirées après la date resteront acquises à l'Association des Artistes de l'Atelier des Arts de Watrelos.**

#### **Article 8 : REGLES DE FONCTIONNEMENT**

Les permanences sont assurées par des membres bénévoles de l'Atelier des Arts de Watrelos.

En cas de vente d'une œuvre, le chèque sera libellé au nom de l'artiste et confié aux organisateurs. Celui-ci sera remis à l'artiste qui, en contrepartie, versera un don d'une valeur de 10 % du montant de la vente, au bénéfice de l'Atelier des Arts de Watrelos.

#### **Article 9 : ASSURANCE**

La galerie et la salle du Centre Socio-Educatif étant mises sous alarme, la Ville de Watrelos ainsi que les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de déprédation.

Les exposants peuvent, à titre individuel et facultatif, contracter auprès de leur compagnie une assurance couvrant les risques de vol, dégradation, incendie, etc. pour la durée du Salon.

#### **Article 10 : UTILISATION DES IMAGES**

Si vous ne souhaitez pas que vos œuvres figurent sur des photographies communiquées aux médias (journaux ou web), ou utilisées pour la promotion du salon suivant, veuillez-nous en informer.

La participation à cette exposition implique l'ACCEPTATION TOTALE ET SANS RESERVE DE TOUS LES ARTICLES DU PRESENT REGLEMENT et l'ACCEPTATION TOTALE ET SANS RESERVE DES DECISIONS DU JURY.  
La non-observation à l'un de ces articles entraînera une radiation de l'artiste aux prochains Salons ou Expositions organisés par l'Atelier des Arts de Watrelos.